Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du vendredi 11 juillet 2025, 09h30
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : M. Didier RELOT, M. Arnaud CUROT, Mme Geneviève ZIMMER, Mme Alexandra RADISSON

Membres absents représentés : M Jacques PILLIEN, représenté par Mme Alexandra RADISSON, M. Marc CHAMPION, représenté par Mme Geneviève ZIMMER, Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, représentée par M. Didier RELOT

Absents : Mme Viviane VUILLERMOT (excusée), Mme Martine LEMESLE-MARTIN (excusée), Mme Monique TISSOT (excusée), M. Dominique MALVASIO (excusé), Mme Nadine PALERMO (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Geneviève ZIMMER

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 4

Votants : 7

Le quorum n'est pas atteint. Le quorum est déterminé à 7 membres effectivement présents.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance a fait l'objet d'un report, faute de quorum en la date du 07 juillet 2025.

Le présent Conseil d'Administration se tiendra donc sans obligation de quorum

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Président,
Sur la candidature de Madame Geneviève ZIMMER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité,* le conseil d'administration décide de désigner Madame Geneviève ZIMMER secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci. Monsieur Marc CHAMPION a informé que M. Didier RELOT était indiqué par deux fois au sein des membres présents. La correction sera apportée avant publication.

Aucune autre observation n'est à consigner.

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3 / <u>Acceptation d'un devis pour le compte d'un tiers et détermination du calendrier d'échelonnement de paiement de la dette envers le CCAS</u>

Monsieur le Président invite Madame SENSIER, travailleur social, à présenter l'objet de la présente délibération.

Exposé de la situation

Soumis au principe de confidentialité

Objet de la demande

Soumis au principe de confidentialité

Modalités d'exécution

Le devis étant accepté par le conseil d'administration pour le compte d'un tiers, le budget principal du CCAS règlera directement la facture auprès du prestataire mandaté. Par suite, un échelonnement de la dette du tiers sera mis en œuvre, sous couvert du service de gestion comptable de Dijon Métropole, par l'émission de titres exécutoires mensuels d'un montant de 100€ unitaire à l'initiative de l'ordonnateur du CCAS. A l'épuration échelonnée de la dette, un titre exécutoire final viendra solder le reste à percevoir de la facture réglée par le budget principal de l'établissement public. Les administrateurs sont informés que le devis est purement estimatif et que la facturation finale sera en cohérence avec le niveau de prestation. Cela impactera non pas le montant du prélèvement proposé à 100€ mais la durée d'échelonnement de la dette.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport du travailleur social,
Vu le devis estimatif établi par le prestataire mandaté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par voix pour/contre/abstentions :

- APPROUVE le principe de prise en charge d'une prestation pour le compte d'un particulier,

- CONVIENT que la dette du tiers sera épurée par l'émission de titres exécutoires successifs mensuels arrêtés à la somme de 100€ et qu'un titre final viendra procéder au recouvrement du solde définitif de la facture qui aura été prise en charge par le budget principal du CCAS, sous couvert de l'ordonnateur et du service de gestion comptable de Dijon Métropole,

- PRECISE que le devis qui sera engagé par le Président ou son représentant est purement estimatif, que la facture finale pourra excéder la somme prévisible en fonction de la prestation réelle. Que dès lors l'échelonnement de la dette sera prolongé d'autant jusqu'à sa purgation.

- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

4/ Divers

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 09h54.